

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Allyson Cahill-Vibert, Shanna Roussy, Gaétane Hautcoeur et Doris Réhel et messieurs les conseillers Michel Rail, Yannick Cloutier, Jonathan Côté et Nicolas Ste-Croix sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Est également présente madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h 02.

RÉS. NO. 429-2021 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

Madame la mairesse procède à la remise du prix *Phare bénévole culturel* attribué à monsieur Jean-Louis Lebreux, par la MRC du Rocher-Percé, dans le cadre de son projet visant à reconnaître, dans chaque municipalité de son territoire, l'importance de l'implication citoyenne pour la culture.

Elle souligne également l'attribution, à des citoyennes et à un organisme du territoire de la ville de Percé, de Prix Mémoires Vivantes et du Prix de la Fondation du patrimoine de Percé, soit :

- Mme Elaine Réhel, pour ses publications des répertoires généalogiques;
- Le Géoparc, pour l'affichage en langue Mi'gmaq;
- Mme Flavie Barberousse (corépondante), pour *Histoires de rang*.

RÉS. NO. 430-2021 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 NOVEMBRE 2021

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 23 novembre 2021.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que ledit procès-verbal soit et est approuvé tel que rédigé par la greffière.

MOT DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse souligne différents événements organisés dernièrement par des bénévoles sur le territoire de la ville de Percé et ceux à venir.

Elle tient également à s'excuser, au nom de la Ville, auprès des citoyens concernés par une défaillance, en fin de semaine dernière, au niveau de l'entretien d'hiver du chemin du Rang A et de la route Lafontaine. Elle explique que le problème a été causé par un manque de communications entre les équipes de déneigement et que cela n'était aucunement volontaire ni mal attentionné.

**RÉS. NO. 431-2021 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 576-2021 RELATIF À LA
CIRCULATION DE VÉHICULES LOURDS ET DES VÉHICULES-OUTILS**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 23 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement portant le numéro 576-2021 a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 576-2021 relatif à la circulation de véhicules lourds et des véhicules-outils a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne comporte aucune modification par rapport au projet déposé lors de la séance du 23 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT les informations données sur l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 576-2021 relatif à la circulation de véhicules lourds et des véhicules-outils soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

RÉS. NO. 432-2021 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 439 450 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

Madame la conseillère Doris Réhel donne avis de motion à l'effet qu'un règlement décrétant un emprunt de 439 450 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme de la taxes sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Un projet de règlement portant le numéro 577-2021 est déposé et des informations sont données.

RÉS. NO. 433-2021 : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 578-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 206-Ct À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 203-Cn, D'Y PERMETTRE LES CAMPINGS ET D'Y RÉDUIRE À 30 MÈTRES LA DISTANCE MINIMALES ENTRE LES EMPLACEMENTS DES TENTES ET DES ROULOTTES ET TOUT CHEMIN PUBLIC

ATTENDU QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage numéro 436-2011*;

ATTENDU QUE la Ville de Percé peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q. chap. A-19, modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier son règlement de zonage pour agrandir la zone 206-Ct et autoriser l'usage « camping » à l'intérieur de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville souhaite réduire à 30 mètres la distance minimale entre les emplacements pour les tentes et les roulottes et la route 132 à l'intérieur de la zone 206-Ct;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le projet de Règlement numéro 578-2021 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin d'agrandir la zone

206-Ct à même une partie de la zone 203-Cn, d'y permettre les campings et d'y réduire à 30 mètres la distance minimale entre les emplacements des tentes et des roulottes et tout chemin public »;

QUE ce projet de règlement soit présenté à la population lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 11 janvier 2022, à 19 h, dans la salle de l'hôtel de ville, cette assemblée devant être accompagnée d'une consultation écrite conformément à l'arrêté ministériel n° 2021-54 du 16 juillet 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente et est comme s'il était ici au long récité.

RÉS. NO. 434-2021 : RAPPORTS D'AUDIT DE CONFORMITÉ DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC PORTANT SUR L'ADOPTION DU BUDGET ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

Les rapports d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec portant respectivement sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations (municipalités de moins de 100 000 habitants) sont déposés et les membres du conseil municipal en prennent acte.

RÉS. NO. 435-2021 : CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2022

Conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'établir comme suit le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022 :

DATE	HEURE
Mardi 18 janvier 2022	19 h
Mardi 8 février 2022	19 h
Mardi 1 ^{er} mars 2022	19 h
Mardi 5 avril 2022	19 h
Mardi 3 mai 2022	19 h
Mardi 7 juin 2022	19 h
Mardi 5 juillet 2022	19 h
Mardi 2 août 2022	19 h
Mardi 6 septembre 2022	19 h
Mardi 4 octobre 2022	19 h
Mardi 1 ^{er} novembre 2022	19 h
Mardi 6 décembre 2022	19 h

RÉS. NO. 436-2021 : OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE PERCÉ – REPRÉSENTANT(E) AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la mairesse, madame Cathy Poirier, soit désignée pour représenter la Ville au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Percé en remplacement de l'ex-conseillère municipale, madame Doris Bourget.

RÉS. NO. 437-2021 : OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE PERCÉ – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 RÉVISÉES

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter le budget de l'Office municipal d'habitation de Percé tel que révisé :

- en date du 24 novembre 2021, pour des dépenses s'établissant à 283 443 \$ et des revenus à 268 533 \$, incluant la contribution de la Société d'habitation du Québec de 134 188 \$, auxquels s'ajoute la contribution de la Ville de Percé au montant de 14 910 \$;

- en date du 1^{er} décembre 2021, pour des dépenses s'établissant à 298 135 \$ et des revenus à 281 756 \$, incluant la contribution de la Société d'habitation du Québec de 147 411 \$, auxquels s'ajoute la contribution de la Ville de Percé au montant de 16 379 \$.

RÉS. NO. 438-2021 : MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME DE REDEVANCE RÉGLEMENTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le 28 septembre 2021, le conseil municipal adoptait le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite bénéficier des services d'un comptable professionnel agréé pour la mise en œuvre du régime de redevance créé en vertu de l'article 3 du Règlement numéro 575-2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de 9055-3751 Québec inc. (Daniel Leblanc, CPA, CA), datée du 24 novembre 2021, visant à accompagner la Ville dans la mise en œuvre de son régime de redevance règlementaire, et ce, suivant une banque estimée à 125 heures, au taux horaire de 150 \$;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités de fonctionnement.

RÉS. NO. 439-2021 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 19 novembre au 30 novembre 2021, au montant de 43 066,27 \$, et la liste des comptes à payer au 1^{er} décembre 2021, au montant de 159 343,37 \$.

RÉS. NO. 440-2021 : TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DE DOCUMENTS POUR INSCRIPTION AU REGISTRE FONCIER

CONSIDÉRANT QUE depuis le 8 novembre 2021, la transmission de documents pour fins d'inscription au Registre foncier ne peut être faite que par voie électronique;

CONSIDÉRANT QUE les personnes qui désirent expédier électroniquement un document au Registre foncier doivent, au préalable, obtenir des clés et certificats (signature numérique) délivrés par le Service de certification du ministère de la Justice du Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de leurs fonctions, certains employés de la Ville de Percé doivent procéder à l'inscription de divers documents au Registre foncier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé requiert du Service de certification du ministère de la Justice du Québec la délivrance de clés et certificats aux employés municipaux suivants aux fins de transmission de documents au Registre foncier par voie électronique :

- Me Jean-Nicolas Latour, conseiller juridique et procureur;
- Mme Gemma Vibert, greffière.

RÉS. NO. 441-2021 : QUITTANCE – MADAME JANINE DONAHUE - ACHAT DU LOT 488-6-30, RANG VILLAGE PERCÉ

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder, en faveur de madame Janine Donahue, une quittance totale et finale de toutes les inscriptions hypothécaires, clause résolutoire et autres droits consentis par cette dernière en faveur de la Ville de Percé, au terme d'un acte de vente passé devant Me Ronald Roussy, notaire, 15 octobre 1987, et enregistré au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gaspé à Percé le 20 octobre 1987 sous le numéro 109086;

D'approuver le projet d'acte de quittance préparé à cet effet par Me Isabelle Simard, notaire;

ET d'autoriser la mairesse, madame Cathy Poirier, et la greffière, madame Gemma Vibert, à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, tout document permettant de donner suite à la présente.

RÉS. NO. 442-2021 : LA SAUCETTE AU PROFIT D'OPÉRATION ENFANT SOLEIL

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé accorde une aide financière de 3 000 \$ à la Saucette au profit d'Opération Enfant Soleil pour l'organisation de la dixième édition qui s'est déroulée à Percé le 11 décembre 2021.

RÉS. NO. 443-2021 : EXPERTISE – APPEL D'OFFRES PUBLIC – ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la proposition d'Alain Côté Consultant inc. pour la deuxième étape de son offre de services visant à accompagner la Ville dans le cadre de l'appel d'offres public pour l'achat d'un camion autopompe neuf, soit l'analyse des offres reçues et suivi, pour un montant de 1 500 \$ plus taxes et frais de déplacement.

RÉS. NO. 444-2021 : DEMANDE DE PAIEMENT #A2 – N & R DUGUAY CONSTRUCTION INC. – CONTRAT « TRAVAUX DE RÉNOVATION , CASERNE DE PERCÉ »

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la demande de paiement #A2, au montant de 55 000 \$ plus taxes (facture OC4936), présentée par N & R Duguay Construction inc., en date du 29 octobre 2021, dans le cadre du contrat de travaux de rénovation à la caserne de Percé, et d'autoriser le paiement d'un montant de 49 500 \$ plus taxes, déduction faite de la retenue prévue au contrat.

RÉS. NO. 445-2021 : DEMANDE DE PAIEMENT #4 – LES CONSTRUCTIONS SCANDINAVES INC. – CONTRAT « RECONSTRUCTION DE LA CASERNE DE POMPIERS DE BARACHOIS »

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la demande de paiement #4, au montant de 35 487,66 \$ plus taxes, présentée par Les Constructions Scandinaves inc., en date du 29 novembre 2021, dans le cadre du contrat de reconstruction de la caserne de pompiers de Barachois, et d'autoriser le versement, à titre de paiement final, d'un montant de 122 840,64 \$ plus taxes, incluant le remboursement de la retenue effectuée sur les demandes antérieures.

RÉS. NO. 446-2021 : POSTE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

Suite à la démission du directeur des travaux publics et à la démarche de recrutement pour pourvoir le poste, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de monsieur Carlos Gnacadja, à compter du 17 janvier 2022, suivant les conditions prévues à l'entente de travail liant la Ville à son personnel cadre.

RÉS. NO. 447-2021 : POSTE SAISONNIER (HIVER) D'OUVRIER-OPÉRATEUR

Suite à l'affichage pour pourvoir des postes saisonniers (hiver) d'ouvriers-opérateurs, **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de monsieur Christopher Lemieux pour une période indéterminée et selon les disponibilités budgétaires, et suivant les conditions de travail prévues à la convention collective liant la Ville à ses salariés.

RÉS. NO. 448-2021 : BANQUE DE CANDIDATS – OUVRIERS-OPÉRATEURS (HIVER)

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'ajouter la candidature de monsieur Patrick Joseph à la banque de candidats aux postes d'ouvrier-opérateurs saisonniers (hiver).

RÉS. NO. 449-2021 : ENGAGEMENT DES EMPLOYÉS SAISONNIERS – HIVER 2021-2022

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général à procéder à l'engagement des employés saisonniers pour l'hiver 2021-2022 selon la liste déposée au conseil, et ce, au fur et à mesure des besoins et suivant les disponibilités budgétaires.

RÉS. NO. 450-2021 : BANQUE DE CANDIDATS EN MÉCANIQUE DIESEL

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général à procéder à un affichage afin de constituer une banque de candidats en mécanique diesel.

RÉS. NO. 451-2021 : ENTRETIEN D'HIVER DE LA CASERNE D'INCENDIE DE CAP D'ESPOIR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler, pour la saison 2021-2022, le contrat avec monsieur Bruno Langlois relativement à l'entretien d'hiver (déneigement, déglacage, épandage d'abrasifs, pelletage) de l'entrée et du stationnement de la caserne d'incendie de Cap d'Espoir, et, ce aux mêmes conditions qu'en 2020-2021, pour un montant 1 300 \$.

RÉS. NO. 452-2021 : ENTRETIEN D'HIVER – CASERNE D'INCENDIE DE BARACHOIS ET POINTS D'EAU DE BARACHOIS ET DE BRIDGEVILLE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler, pour la saison 2021-2022, le contrat avec monsieur Sylvain Cloutier relativement à l'entretien d'hiver (déneigement et déglacage, excluant l'épandage d'abrasifs et/ou fondants chimiques qui demeure la responsabilité de la Ville) de l'entrée et du stationnement de la caserne d'incendie de Barachois, ainsi que des points d'eau situés à Barachois et Bridgeville, et ce, aux mêmes conditions qu'en 2020-2021, pour les montants suivants :

- 1 836 \$ pour la caserne;
- 510 \$ pour le point d'eau situé à Barachois;
- 1 020 \$ pour le point d'eau situé à Bridgeville.

RÉS. NO. 453-2021 : ENTRETIEN D'HIVER – INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES, 25, ROUTE DU PHARE, CAP D'ESPOIR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler, pour la saison 2021-2022, le contrat avec G.G. Berthelot inc., relativement à l'entretien d'hiver (déneigement et déglacage, excluant l'épandage d'abrasifs et/ou fondants chimiques qui demeure la responsabilité de la Ville) de l'entrée et du stationnement des installations d'assainissement des eaux usées situées au 25, route du Phare, Cap d'Espoir, et, ce aux mêmes conditions qu'au cours de la saison 2020-2021, pour un montant de 935 \$, plus les taxes applicables.

RÉS. NO. 454-2021 : DÉNEIGEMENT DE LA VIRÉE DE VÉHICULES À L'EXTRÉMITÉ DU CHEMIN DU 2^E RANG DE BARACHOIS-NORD

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de monsieur Yves Côté, datée du 29 novembre 2021, pour le déneigement de la virée de véhicules à l'extrémité du chemin du 2^e rang de Barachois-Nord au cours de la saison 2021-2022, et ce, pour un montant de 400 \$.

**RÉS. NO. 455-2021 : RÉFECTION DE DIVERSES RUES ET REMPLACEMENT DE PONCEAUX
– EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. – DÉCOMPTE #02**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter le décompte progressif #02, au montant de 1 840 813,48 \$ plus taxes, présenté par Eurovia Québec Construction inc., en date du 22 novembre 2021, dans le cadre du contrat de réfection de diverses rues et de remplacement de ponceaux, et d'autoriser le paiement d'un montant de 1 656 552,14 \$ plus taxes, déduction faite de la retenue prévue au contrat, et ce, sur réception des quittances requises des sous-traitants.

RÉS. NO. 456-2021 : PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL – PROJET « RÉFECTION DE DIVERSES RUES ET REMPLACEMENT DE PONCEAUX » – DOSSIER N° VGA72338

ATTENDU QUE la Ville de Percé a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Accélération des investissements sur le réseau routier local pour le projet « Réfection de diverses rues et remplacement de ponceaux »;

ATTENDU QUE dans une lettre datée du 22 juin 2021, le ministre des Transports du Québec informait la Ville de Percé qu'une aide financière maximale de 3 000 000 \$ lui était accordée pour la réalisation de son projet;

ATTENDU QUE le 19 octobre 2021, le ministre du Transports et la Ville de Percé signaient une convention d'aide financière dans le cadre de ce projet;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 15° de la clause 3 CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE de ladite convention, les travaux prévus au projet doivent être réalisés à l'intérieur d'une période douze (12) mois à partir de la date apparaissant sur la lettre d'annonce du Ministre ou, reconformer au Ministre par résolution de son conseil, si les travaux n'ont pu être achevés à l'intérieur de cette période, son intention de terminer les travaux autorisés selon un nouvel échéancier de réalisation, lequel ne peut excéder un délai de vingt-quatre (24) mois à partir de la date figurant sur la lettre d'annonce du Ministre;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés en majeure partie et qu'en raison des conditions météorologiques, ils ont dû être arrêtés;

ATTENDU QU'il se peut que les correctifs restant à réaliser ne puissent l'être avant le 22 juin 2022;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE la Ville de Percé informe le Ministre qu'elle prévoit ne pas pouvoir achever les travaux à l'intérieur de la période allouée;

QU'elle informe également le Ministre de son intention de terminer les travaux au plus tard le 30 septembre 2022.

**RÉS. NO. 457-2021 : PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET : PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)
– DOSSIER : 00030682-1 – 02005 (11) – 2021-04-20-46**

ATTENDU QUE la Ville de Percé a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux et au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil de la Ville de Percé approuve les dépenses au montant de 20 221 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**RÉS. NO. 458-2021 : DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC
– PRIORISATOIN DE TRAVAUX AU PIC DE L'AURORE**

CONSIDÉRANT QUE la route 132 est une voie publique de juridiction provinciale, relevant de la compétence du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le tronçon de la route 132, compris entre le chemin du Mont-Blanc et la halte municipale du Pic de l'Aurore, longe une paroi rocheuse sujette à des chutes de pierres sur la voie publique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des travaux de stabilisation de la paroi rocheuse ou à des travaux destinés à contenir les chutes de pierres;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont requis de manière à assurer la sécurité des usagers de la route;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que Ville adresse une demande auprès du ministère des Transports du Québec pour la priorisation de travaux de stabilisation de la paroi rocheuse située sur le tronçon de la route 132, compris entre le chemin du Mont-Blanc et la halte municipale du Pic de l'Aurore, ou des travaux destinés à contenir les chutes de pierres.

**RÉS. NO. 459-2021 : DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC
– PRIORISATOIN DE TRAVAUX À CAP D'ESPOIR**

CONSIDÉRANT QUE la route 132 est une voie publique de juridiction provinciale, relevant de la compétence du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le tronçon de la route 132, compris entre la route de la Station et la route de l'Anse-à-Beaufils, longe des falaises en bordure du golfe du Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE ces falaises sont sujettes à l'érosion côtière;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des travaux destinés à contrer l'érosion côtière afin de préserver l'intégrité de ce tronçon de la route 132;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville adresse une demande auprès du ministère des Transports du Québec pour la priorisation de travaux destinés à contrer l'érosion côtière le long tronçon de la route 132, compris entre la route de la Station et la route de l'Anse-à-Beaufils.

RÉS. NO. 460-2021 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – REPRÉSENTANT(E) DU CONSEIL

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert soit désignée pour représenter le conseil municipal au comité consultatif d'urbanisme en remplacement de l'ex-conseiller municipal, monsieur Magella Warren.

RÉS. NO. 461-2021 : TRANSFERT DE RESPONSABILITÉ CONCERNANT LA PROTECTION DU SITE PATRIMONIAL DE PERCÉ

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 165 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (R.L.R.Q., c. P-9.002), une municipalité locale peut présenter, par règlement de son Conseil, une demande de transfert de responsabilité quant à la protection d'un site patrimonial déclaré;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est soucieuse des enjeux concernant la protection du site patrimonial de Percé et qu'elle souhaite exploiter toutes les avenues lui permettant l'amélioration des conditions de préservation de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens qui souhaitent réaliser des interventions dans les limites du site patrimonial de Percé doivent effectuer des demandes autant auprès de la Ville que du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ces processus, menés conjointement, constituent un dédoublement d'interventions de nature administrative;

CONSIDÉRANT QUE le transfert de responsabilité simplifierait le processus en permettant aux citoyens de s'adresser uniquement à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le transfert de responsabilité aurait pour effet de réduire les délais de traitement des demandes d'autorisation de travaux et conséquemment les délais d'obtention de permis des citoyens demandeurs;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville adresse une demande auprès de la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec afin de débiter le processus permettant de procéder à une demande de transfert de responsabilité concernant la protection du site patrimonial de Percé.

RÉS. NO. 462-2021 : PARC DE LA RIVIÈRE ÉMERAUDE – CONCOURS D'AMÉNAGEMENT ET DE PAYSAGE – RÉALISATION D'UNE ESQUISSE CONCEPT D'UN TROTTOIR EN RIVE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de monsieur Philippe Drolet, architecte, conseiller professionnel et gestionnaire de projet, pour la réalisation d'une esquisse concept d'un trottoir en rive dans le cadre du concours d'aménagement et de paysage du projet « Parc de la Rivière Émeraude », et ce, pour un mandat de 60 heures, au taux horaire de 110 \$;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement.

RÉS. NO. 463-2021 : PARC DE LA RIVIÈRE ÉMERAUDE – SIGNALISATION

CONSIDÉRANT le fort achalandage du parc de la Rivière Émeraude;

CONSIDÉRANT l'augmentation d'achalandage à prévoir au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la signalisation actuelle à partir de la route 132 est nettement insuffisante et qu'elle incite les gens à ralentir à la toute dernière minute augmentant ainsi les risques d'accidents;

CONSIDÉRANT QUE le chemin d'accès au site (Chemin de la Carrière) est situé dans une zone où la limite de vitesse est fixée à 90 km/h;

CONSIDÉRANT QUE la notoriété et l'importance de cet attrait vont se développer considérablement au cours des prochaines années en raison notamment des aménagements qui y sont prévus;

CONSIDÉRANT QUE la signalisation représente aussi un label de qualité à la grandeur du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le parc de la Rivière Émeraude répond à tous les critères requis pour se prévaloir de la signalisation touristique officielle de l'Alliance de l'industrie touristique du Québec;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter le plan triennal de signalisation touristique proposé par l'Alliance de l'industrie touristique du Québec pour le parc de la Rivière Émeraude, et ce, au montant annuel de 1861,85 \$ plus taxes pour 5 panneaux;

D'autoriser la directrice de la promotion touristique et culturelle, madame Marie Leblanc, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

**RÉS. NO. 464-2021 : LA TROUPE LES VAL-HEUREUX 2009 ET COMITÉ DE GESTION DU
CENTRE COMMUNAUTAIRE DE VAL D'ESPOIR – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 1 000 \$ à La Troupe Les Val Heureux 2009 dans le cadre de sa demande conjointe avec le Comité de gestion du centre communautaire de Val d'Espoir pour assurer la sécurité des participants, dans le contexte de la pandémie de la Covid-19, lors de leurs activités communautaires et culturelles, notamment le marché de Noël.

**RÉS. NO. 465-2021 : LÉGION ROYALE CANADIENNE, FILIALE 261 ROCHER-PERCÉ
– DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CADEAUX DE NOËL POUR LES ENFANTS**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 500 \$ à la Légion royale canadienne, filiale 261 Rocher-Percé, pour l'achat de cadeaux de Noël à l'intention des enfants de moins de douze ans du Grand Percé.

Aucune affaire nouvelle n'étant soumise à l'attention du conseil, madame la mairesse annonce l'ouverture de la période de questions.

ADVENANT 20 H 09, madame la conseillère Doris Réhel propose la levée de la présente séance.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**